



**BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS**

**POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES EN
MATIERE DE DURABILITE**

GESTION SOUS MANDAT – BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

JANVIER 2026

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

CHAMPS D'APPLICATION

La Banque Populaire Rives de Paris est considérée comme un acteur des Marchés Financiers au sens de SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) au titre de ses activités de gestion sous mandat.

Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosure » ou « SFDR ») et à l'article L. 533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Energie-Climat), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leur politique des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement.

La politique de gestion des risques en matière de durabilité concerne l'ensemble des actifs gérés par le Service de Gestion sous Mandat de la Banque Populaire Rives de Paris, ci-après nommé **Rives IM**.

La déclinaison de la politique est adaptée selon le type d'actifs gérés et selon les différents profils de gestion. En effet, concernant la gestion OPCVM¹, qui est, de fait, déléguée aux gérants de différentes sociétés de gestion, la Gestion sous Mandat ne peut avoir un contrôle total sur les investissements réalisés. La distinction entre la gestion OPCVM, Trackers² et la gestion en titres vifs³ sera faite tout au long du document.

A ce jour, du fait d'un manque de données, la politique SFDR ne contient aucune mention liée à la taxonomie.

CONTEXTE ECONOMIQUE

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont devenus incontournables dans la conduite des entreprises. Nombre d'entre elles, via leur département RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), prennent en compte les risques ESG au même titre que les risques financiers « classiques » car ces risques extra-financiers peuvent avoir des incidences non-négligeables en termes financiers. C'est pourquoi, les opérateurs de marché analysent ces enjeux afin de les prendre en considération dans leur valorisation.

OBJECTIFS

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans nos processus de gestion. Cette politique s'accompagne de la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

La gestion des « risques en matière de durabilité » ne doit pas être dissociée de la gestion des « incidences négatives en matière de durabilité », qui sont intrinsèquement liées.

¹OPCVM : OPC (Organismes de Placement Collectif) investissant en Valeurs Mobilières (actions, obligations, etc...) pour le compte d'un grand nombre d'épargnants. En achetant une part d'OPCVM, chaque épargnant accède à un portefeuille diversifié géré par un professionnel (une société de gestion agréée).

²Un Tracker, également appelé ETF (Exchange Traded Fund), est un fonds indiciel qui cherche à suivre le plus fidèlement possible l'évolution d'un indice boursier, à la hausse comme à la baisse.

³Un titre Vif désigne un titre financier émis par une entreprise cotée, à l'instar des actions ou des obligations. Les titres vifs sont dits « individuels » car ils portent sur un titre unique.

Il existe des liens étroits entre les deux volets de la « double matérialité », comme évoqué dans le règlement SFDR. Les émetteurs (entreprises, organisations, Etats) sont de plus en plus rendus responsables des impacts (« incidences négatives ») qu'ils génèrent sur l'environnement, la société, et l'ensemble des parties prenantes. La conséquence pourrait être des actions en justice, des pénalités financières, une perte de confiance, une dégradation de l'image, ... donc potentiellement une moindre performance économique et financière et donc un « risque avéré en matière de durabilité ».

La « gestion des risques en matière de durabilité » des portefeuilles d'actifs financiers doit être menée en parallèle de la recherche de limitation des incidences négatives en matière de durabilité générées par ces portefeuilles.

CHAPITRE 2 : CONCEPTS

Un grand nombre de notions sont utilisées dans la « Politique de gestion des risques en matière de durabilité », dont les principales sont définies ci-dessous :

RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

Selon l'article 2 du règlement SFDR, un risque en matière de durabilité est un « événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Pour chaque pilier Environnemental, Sociétal et de Gouvernance, il existe différents types de risques en matière de durabilité (liste non-exhaustive) :

Environnement	Social	Gouvernance
<ul style="list-style-type: none">Controverse en matière d'impact environnemental (pollution, mauvaise gestion des déchets, atteinte à la biodiversité)Inadaptation à la lutte contre le changement climatiqueAppareil de production exposé aux événements météorologiques extrêmes	<ul style="list-style-type: none">Ressources humaines inadaptéesRotation des effectifsAbsentéismeInégalités professionnellesAbsence de dialogue socialAtteintes graves aux droits humainsAmbiance délétère dans l'entrepriseSanté et sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none">CorruptionManque de contrepouvoirs (concentration excessive des pouvoirs, implication des administrateurs)Pratiques anti-compétitivesEvasion fiscaleAbsence ou insuffisance de dispositif de maîtrise des risques au sein de l'entreprise

INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

Il convient d'entendre par principales incidences négatives, les incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

L'article 2 du règlement SFDR définit les facteurs de durabilité comme des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les « incidences négatives » sont mesurées par des indicateurs appropriés, notamment par les « Principal Adverse Impacts » (PAI).

Voici quelques exemples des indicateurs de principales incidences négatives en matière de durabilité (liste non-exhaustive) :

Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement

- Emission des Gaz à Effet de Serre (GES)
- Empreinte Carbone
- Intensité carbone des entreprises investies
- Exposition des entreprises investies au secteur des énergies fossiles
- Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables
- Intensité de la consommation d'énergie
- Impact sur la biodiversité
- Exposition à des zones de stress hydrique élevé
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

- Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption
- Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies
- Ecart de rémunération femmes/hommes
- Diversité au sein des Conseils
- Exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Source : Annexe 1 du Règlement Délgué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022

DOUBLE MATERIALITE

La double matérialité correspond à la conjonction entre deux types de matérialité :

- La matérialité financière (dite aussi matérialité simple) : elle correspond à l'impact de l'environnement économique, social et naturel sur les performances de l'entreprise ;
- La matérialité d'impact : elle correspond à l'impact des activités de l'entreprise sur son environnement économique, social et naturel.

CLASSIFICATION DES PRODUITS FINANCIERS

La classification des produits financiers se fait en fonction de leur engagement en matière de durabilité. Elle est définie par le Règlement européen SFDR et comprend trois catégories :

- Les placements dits « Article 6 » n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».
- Les placements dits « Article 8 » déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux.
- Les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable.

L'INVESTISSEMENT DURABLE

L'article 2 du Règlement européen SFDR (extrait) comme durable : « un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ».

CHAPITRE 3 : NOS MOYENS

HUMAINS

La Gestion sous Mandat Banque Populaire Rives de Paris, Rives IM, se composent de 7 gérants qui analysent tant les données financières qu'extra-financières.

TECHNIQUES

Pour l'analyse extra-financière, Rives IM fait sollicite et rémunère plusieurs fournisseurs externes :

- MorningStar/Sustainalytics pour le suivi des risques ESG des OPCVM, des controverses et la réception des EET;
- Bloomberg pour vérifier la cohérence de données non accessibles par ailleurs.

En complément, Rives IM pourra s'appuyer sur ses outils propriétaires de transparisation des OPCVM. Ces outils propriétaires de transparisation permettent de connaître le détail des investissements des fonds dans lesquels nous sommes nous-mêmes investis. Cela contribue ainsi à prévenir les risques de réputations et les controverses ou, à minima, d'évaluer leur impact dès qu'ils se produisent (parution d'une controverse ou dégradation de la note ESG par exemple.)

CHAPITRE 4 : PRINCIPES DIRECTEURS DE NOTRE POLITIQUE SUR LES PROFILS DE GESTION OPCVM

1. POLITIQUE D'EXCLUSIONS

Notre politique d'exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement certaines activités et secteurs qui présentent des risques ou qui ont des impacts négatifs significatifs sur les facteurs de durabilité, tels que l'environnement, la société ou la gouvernance. Elle permet, en renonçant au financement de ces entreprises, de contribuer à la transition vers un monde plus durable tout en réduisant l'exposition des portefeuilles aux risques ESG.

PROFILS OPCVM CLASSIQUES

Le champ d'application de cette section concerne les profils suivants :

- PEA DYNAMIQUE OPC
- Mandat d'arbitrage BPCE VIE (AUDACE, VITALITE, EQUILIBRE, MODERE ACTIONS)
- Mandat d'arbitrage GENERALI (AUDACE, VITALITE, EQUILIBRE, MODERE ACTIONS)

L'objectif du processus de sélection des produits financiers (OPCVM et Fonds Général) mis en place par Rives IM est de garantir que les politiques d'exclusion appliquées par les gestionnaires sont respectées.

Commenté [BA(1): Afin de neutraliser un risque de conflit d'intérêts, il convient ici d'indiquer que ces sources proviennent de data providers que nous rémunérons (i.e. qui ne sont pas mises notre disposition à titre gratuit).

Commenté [AC2R1]: Pour l'analyse extra-financière, Rives IM fait appel et rémunère plusieurs fournisseurs externes :
•MorningStar/Sustainalytics pour le suivi des risques ESG des OPCVM, des controverses et la réception des EET; Bloomberg pour vérifier la cohérence de données non accessibles par ailleurs.

Commenté [AB3R1]: OK

Commenté [BA(4): Expliquer en quelques lignes l'utilité de ces outils propriétaires.

Commenté [AC5R4]: ces outils propriétaires de transparisation permettent de connaître le détail des investissements des fonds dans lesquels nous sommes nous-mêmes investis. Cela aide ainsi à prévenir des risques de réputations et des controverses ou au moins de voir quel en est l'impact après l'arrivée de cette controverse ou de la dégradation de la note ESG par exemple.

Commenté [AB6R4]: Ces outils propriétaires de transparisation permettent de connaître le détail des investissements des fonds dans lesquels nous sommes nous-mêmes investis. Cela contribue ainsi à prévenir les risques de réputations et les controverses ou, à minima, d'évaluer leur impact dès qu'ils se produisent (parution d'une controverse ou dégradation de la note ESG par exemple.)

En conséquence, Rives IM s'impose d'avoir une allocation composée d'au moins 75% de produits financiers hors ETF ayant des politiques d'exclusion sur les activités et secteurs mentionnés ci-dessous. Ce calcul est effectué en réalisant la moyenne pondérée des produits financiers du portefeuille (hors liquidités).

- Armes controversées
- Charbon
- Tabac
- Violation du Pacte Global des Nations Unies.

Pour obtenir ces informations, Rives IM vérifie la mise en place de ces exclusions par l'intermédiaire de Morning Star Direct/Sustainalytics.

En complément de ce processus de sélection et dans un souci de transparence, les rapports périodiques extra-financiers incluent, si données disponibles, les expositions (hors Fonds général pour les profils assurantiels concernés) aux activités mentionnées ci-dessous :

- Armes controversées
- Cannabis
- Charbon
- Divertissements pour adultes
- Huile de Palme
- Pesticides
- Tabac
- Pays d'investissement non-coopératifs à des fins fiscales
- Pays d'investissement présents sur la liste grise ou noire GAFI
- Violation du Pacte Globale des Nations Unies

En cas d'absence de données, nous indiquons « données non disponibles ». Cependant, Rives IM exerce une veille continue sur ces secteurs et enrichit ses rapports périodiques à mesure que de nouvelles données sont disponibles.

PROFILS OPCVM RESPONSABLE

Le champ d'application de cette section concerne les profils suivants :

- Mandat d'arbitrage BPCE VIE RESPONSABLE (AUDACE, EQUILIBRE, MODERE ACTIONS)

L'objectif du processus de sélection des produits financiers (OPCVM et Fonds Général) est de garantir que les politiques d'exclusion appliquées par les gestionnaires de ces produits sont alignées sur celles de Rives IM.

En conséquence, Rives IM s'impose d'avoir une allocation composée d'au moins 100% de produits financiers ayant des politiques d'exclusion sur les activités et secteurs mentionnés ci-dessous. Ce calcul est effectué en réalisant la moyenne pondérée des produits financiers du portefeuille (hors liquidités).

- Armes controversées
- Charbon
- Tabac
- Violation du Pacte Global des Nations Unies.

Pour obtenir ces informations, Rives IM vérifie la mise en place de ces exclusions par l'intermédiaire de Morning Star Direct.

Commenté [BA(7]: Ajouter dans cette rubrique ce qui est fait si la donnée n'est pas disponible (indication d'un taux nul? De la mention «donnée non disponible»)?

Préciser que Rives IM exerce une veille continue sur ces secteurs et enrichit ses rapports périodiques à mesure que de nouvelles données sont disponibles.

Commenté [AC8R7]: J'ai rajouté quelques lignes en fin de paragraphe. Par contre, je ne comprends la correction pour le Fonds Général de l'assurance?!

Commenté [AB9R7]: OK, j'ai ajouté fonds général pour les profils assurantiels puisque ce fonds n'est pas «sélectionné» par Rives IM puisqu'il est imposé par l'assureur.

En complément de ce processus de sélection et dans un souci de transparence, les rapports périodiques extra-financiers incluent, si données disponibles, les expositions (hors Fonds général pour les profils assurantiels concernés) aux activités mentionnées ci-dessous :

- Armes controversées
- Cannabis
- Charbon
- Divertissements pour adultes
- Huile de Palme
- Pesticides
- Tabac
- Pays d'investissement non-coopératifs à des fins fiscales
- Pays d'investissement présents sur la liste grise ou noire GAFI
- Violation du Pacte Globale des Nations Unies

En cas d'absence de données, nous indiquons « données non disponibles ». Cependant, Rives IM exerce une veille continue sur ces secteurs et enrichit ses rapports périodiques à mesure que de nouvelles données sont disponibles.

2. POLITIQUE DE SELECTION EXTRA-FINANCIERE

PROFILS OPCVM CLASSIQUES

Le champ d'application de cette section concerne les profils suivants :

- PEA DYNAMIQUE OPC
- Mandat d'arbitrage BPCE VIE (AUDACE, VITALITE, EQUILIBRE, MODERE ACTIONS)
- Mandat d'arbitrage GENERALI (AUDACE, VITALITE, EQUILIBRE, MODERE ACTIONS)

Pour encourager les sociétés de gestion à prendre en considération la gestion des risques en matière de durabilité, Rives IM s'impose d'avoir une allocation composée d'un minimum de 75% de produits financiers (OPCVM hors ETF ou Fonds Général) classés Article 8 ou Article 9 au sens de la réglementation SFDR. Ce calcul est effectué en réalisant la moyenne pondérée des produits financiers du portefeuille (hors liquidités).

En outre, dans une approche de transparence, tous les OPCVM sélectionnés par Rives IM doivent être en mesure de fournir un inventaire complet des positions détenues tous les trimestres.

Enfin, l'intégralité des sociétés de gestion avec lesquelles Rives IM travaille, fait l'objet d'un audit (due diligence) effectué par un prestataire externe (Elea Conseil).

PROFILS OPCVM RESPONSABLE

Le champ d'application de cette section concerne les profils suivants :

- BPCE Vie RESPONSABLE Audace ;
- BPCE Vie RESPONSABLE Equilibré
- BPCE Vie RESPONSABLE Modéré Actions

Pour encourager les sociétés de gestion à prendre en considération la gestion des risques en matière de durabilité, Rives IM s'impose d'avoir une allocation composée de 100% de produits financiers classés Article 8 ou Article 9 au sens de la réglementation SFDR. Ce calcul est effectué en réalisant la moyenne pondérée des produits financiers du portefeuille.

En complément, pour souligner le caractère durable de ces profils de gestion, Rives IM sélectionne uniquement des produits financiers ayant obtenu un Label⁽¹⁾ sur la prise en compte de critères ESG. En

Commenté [BA10]: Ajouter dans cette rubrique ce qui est fait si la donnée n'est pas disponible (indication d'un taux nul? De la mention «donnée non disponible»)?
Préciser que Rives IM exerce une veille continue sur ces secteurs et enrichit ses rapports périodiques à mesure que de nouvelles données sont disponibles.

Commenté [AC11R10]: Même remarque qu'au-dessus

Commenté [AB12R10]: OK

cas de perte de label, le fonds sera systématiquement sorti des allocations, dans une période de 1 mois après la constatation de la perte du label.

En outre, dans une approche de transparence, tous les OPCVM sélectionnés par Rives IM doivent être en mesure de fournir un inventaire complet des positions détenues tous les trimestres.

Enfin, l'intégralité des sociétés de gestion avec lesquelles Rives IM travaille fait l'objet d'un audit (due diligence) effectué par un prestataire externe (Elea Conseil).

⁽¹⁾ Liste non exhaustive des labels éligibles : Label ISR, Febelfin, Towards Sustainability, Greenfin Label, etc....

3. POLITIQUE DES CONTROVERSES

Une controverse est un enjeu ESG qui suscite un débat public ou un désaccord entre les parties prenantes entraînant la première matérialisation d'un risque ESG. Une fois confirmée, une controverse peut avoir un impact négatif significatif sur la durabilité d'une entreprise ou d'une activité économique.

Le champ d'application de cette section concerne les profils suivants :

- PEA DYNAMIQUE OPC
- Mandat d'arbitrage BPCE VIE (AUDACE, VITALITE, EQUILIBRE, MODERE ACTIONS)
- Mandat d'arbitrage GENERALI (AUDACE, VITALITE, EQUILIBRE, MODERE ACTIONS)
- BPCE Vie RESPONSABLE Audace ;
- BPCE Vie RESPONSABLE Equilibré
- BPCE Vie RESPONSABLE Modéré Actions

Rives IM n'a pas le contrôle sur les controverses rencontrées quotidiennement par les gérants des OPCVM. De ce fait, l'analyse des controverses et les décisions qui en découlent demeurent à la discrétion de chaque société de gestion.

Néanmoins, dans un souci de transparence et de contrôle, Rives IM se réserve le droit de demander de façon *ad hoc* à se faire communiquer l'ensemble des controverses identifiées et considérées comme « fortes » ou « sévères » par les sociétés de gestion avec lesquelles nous travaillons. Ces controverses sont ensuite examinées par l'équipe de gestion lors d'un call d'équipe extraordinaire ou comité de gestion afin d'exposer le cas analysé par les équipes et donner le résultat de cette analyse. Ce résultat sera documenté et enregistré sur le réseau dans un dossier spécifique à ces analyses.

En complément de la communication fournie par la société de gestion, Rives IM utilise ses outils propriétaires pour identifier à l'aide du fournisseur de données Sustainalytics, les sociétés dont le niveau de controverses a atteint les notes « 4 » et « 5 » (sur une échelle de 1 à 5). Si des controverses n'ont pas été évoquées par les gérants des OPCVM lors de la 1^{ère} étape, Rives IM peut challenger leur rapport de controverses.

L'ensemble de ces résultats complète les analyses menées lors des comités d'Investissements.

Cette politique de controverse ne s'applique pas au Fonds général des contrats d'assurance-vie. En effet, à ce jour, Rives IM n'a pas la capacité d'obtenir l'inventaire détaillé du Fonds général, ce qui rend l'analyse des niveaux de controverses de leurs actifs sous-jacents impossible.

4. CALCUL DU TAUX DE DURABILITÉ

Pour calculer la part d'investissement durable de ses profils de gestion, Rives IM se base sur le taux d'investissement durable minimum, aussi appelé taux d'engagement, fourni par les sociétés de gestion et les compagnies d'assurance via leur fichier EET. Ces dernières sont elles-mêmes soumises à la réglementation SFDR.

Commenté [BA(13)]: Dans quel contexte? Comité de gestion? Comité d'investissement? Préciser ce point, ainsi que la manière dont sont documentées les analyses poussées de controverses.

Commenté [AC14R13]: On peut rajouter : lors d'un call d'équipe extraordinaire ou comité de gestion afin d'exposer le cas analysé par les équipes et donner le résultat de cette analyse. Cette analyse sera documentée et enregistrée sur le réseau dans un dossier spécifique à ces analyses

Commenté [AB15R13]: OK, à compléter.

Commenté [BA(16)]: Est-il cependant possible d'indiquer ici que les fonds généraux sont classifiés SFDR et préciser leur article de classification pour les assureurs (BPCE Vie et Generali) avec lesquels nous avons des mandats d'arbitrage?

Commenté [AC17R16]: Sinon nous n'aurions pas écrit hors Fonds Général en début de paragraphe.
«Pour encourager les sociétés de gestion à prendre en considération la gestion des risques en matière de durabilité, Rives IM s'impose d'avoir une allocation composée d'un minimum de 75% de produits financiers (OPCVM hors ETF ou Fonds Général) classés Article 8 ou Article 9 au sens de la réglementation SFDR. Ce calcul est effectué en réalisant la moyenne pondérée des produits financiers du portefeuille (hors liquidités).»

Commenté [AB18R16]: OK

Les fichiers EET sont collectés via la plateforme Morning Star Direct, ou, si nécessaire, directement auprès des sociétés de gestion ou des compagnies d'assurance. En cas d'absence de données disponibles à date pour un produit financier (OPCVM/ETF ou Fonds Général), le taux d'investissement durable par défaut sera de 0%.

Ainsi, le taux de durabilité des portefeuilles sera calculé en effectuant la moyenne pondérée des taux de durabilité de chacun des sous-jacents (hors-liquidités).

5. PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES (PAI)

Le champ d'application de cette section concerne les profils suivants :

- PEA DYNAMIQUE OPC
- Mandat d'arbitrage BPCE VIE (AUDACE, VITALITE, EQUILIBRE, MODERE ACTIONS)
- Mandat d'arbitrage GENERALI (AUDACE, VITALITE, EQUILIBRE, MODERE ACTIONS)
- BPCE Vie RESPONSABLE Audace ;
- BPCE Vie RESPONSABLE Equilibré
- BPCE Vie RESPONSABLE Modéré Actions

Ces produits financiers prennent en compte 7 indicateurs d'incidences négatives (PAI) sur la durabilité des tableaux 1 et 2 de l'Annexe 1 du Règlement Délgué (UE) 2022/1288 de la Commission Européenne :

Environnement :

- Scope 1 et 2 des émissions totales de carbone et impliquées dans les énergies fossiles ;
- Emissions d'eau ;
- Production des déchets dangereux en tonnes ;
- Activités affectant négativement la biodiversité ;

Social

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales ;
- Diversité des genres au Board – Pourcentage de femmes membres au Board ;

Gouvernance

- Process et mécanismes de conformité en ligne avec les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des guidelines de l'OCDE pour les entreprises multinationales

La prise en compte des principales incidences négatives au niveau de chaque profil de gestion nécessite qu'une partie des encours du mandat (hors liquidités) prenne en compte ces mêmes principales incidences négatives.

Au travers d'une table de correspondance propriétaire permettant de relier les PAI à des enjeux ESG, Rives IM s'engage à prendre en considération les enjeux ESG suivants :

- La transition vers une économie bas carbone ;
- La préservation des ressources naturelles ;
- La gestion/réduction des déchets ;
- La préservation de la biodiversité ;
- La protection des droits sociaux et humains
- Les relations sociales

Commenté [BA(19]: A laisser en gras?

Commenté [AC20R19]: Non mais j'hésite à les mettre en anglais car écrit en anglais sur la réglementation

Commenté [AB21R19]: En français, c'est bien.

- La lutte contre la corruption

Un enjeu est considéré comme « pris en compte » lorsque, pour les OPCVM, le producteur renvoie l'information, via le fichier EET ou tout autre moyen, que le PAI défini par Rives IM est « pris en compte » dans la politique de gestion de la société et de l'OPCVM en question.

Rives IM procède à un suivi quantitatif des PAI pour la totalité des encours du mandat (hors liquidités), sous réserve de la disponibilité des données.

Profil de gestion	% minimum du mandat suivant les enjeux
PEA Dynamique OPC	20%
Mandat d'arbitrage BPCE VIE Audace	20%
Mandat d'arbitrage BPCE VIE Vitalité	20%
Mandat d'arbitrage BPCE VIE Equilibré	20%
Mandat d'arbitrage BPCE VIE Modéré Actions	20%
Mandat d'arbitrage Generali Audace	20%
Mandat d'arbitrage Generali Vitalité	20%
Mandat d'arbitrage Generali Equilibré	20%
Mandat d'arbitrage Generali Modéré Actions	20%
BPCE Vie RESPONSABLE Audace	20%
BPCE Vie RESPONSABLE Equilibré	20%
BPCE Vie RESPONSABLE Modéré Actions	20%

CHAPITRE 5 : PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE SUR LES PROFILS DE GESTION COMPOSÉS DE TITRES VIFS (ACTIONS, OBLIGATIONS) ET D'OPCVM

Le champ d'application de cette section concerne les profils suivants :

- PEA Dynamique Mixte
- CTO Audace Mixte
- CTO Equilibre Mixte
- FID Audace
- FID Equilibre
- CTO Obligataire Mixte
- FIC Obligataire Mixte
- FID Obligataire Mixte
- FIC Obligataire Fonds Datés

Les profils mentionnés ci-dessus sont donc composés de titres vifs – actions et/ou obligations – et d'OPCVM/ETF dans des proportions différentes en fonction de leur profil de risque.

Les investissements en OPCVM/ETF de Rives IM au sein des profils susmentionnés dans ce chapitre suivent les mêmes processus que ceux pour les profils 100% OPC expliqué dans le chapitre 4 « Principes directeurs de la politique sur les profils de gestion OPCVM ».

1. POLITIQUE D'EXCLUSIONS

Une politique d'exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement certaines activités et secteurs qui présentent des risques ou qui ont des impacts négatifs significatifs sur les facteurs de durabilité,

nels que l'environnement, la société ou la gouvernance. Elle permet, en renonçant au financement de ces entreprises, de contribuer à la transition vers un monde plus durable tout en réduisant l'exposition des portefeuilles aux risques ESG.

Politique d'exclusion Titres Vifs (Actions et Obligations)

Lors de la définition de son univers d'investissement, Rives IM prend en compte plusieurs critères d'exclusion.

En premier lieu, les sociétés ou émetteurs s'il s'agit d'obligation réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans les activités controversées mentionnées ci-dessous sont exclues :

- Cannabis ;
- Charbon ;
- Divertissement pour adultes ;
- Huile de palme ;
- Pesticides ;
- Tabac.

Sont également exclues de l'univers d'investissement, les sociétés ou émetteurs s'il s'agit d'obligation qui :

- Exercent une activité liée aux armes controversées ;
- Ne respectent pas le Pacte Global des Nations Unies ;
- Opèrent dans des pays considérés comme non-coopératifs à des fins fiscales ;
- Opèrent dans des pays figurant sur la liste grise ou noire GAFI.

Rives IM s'appuie sur les données fournies par le fournisseur de données Sustainalytics.

Les sociétés ou émetteurs s'il s'agit d'obligation dont le score de controverse atteint 5 selon la méthodologie Sustainalytics sont systématiquement exclus de l'univers d'investissement.

Si une société (ou émetteur s'il s'agit d'une obligation) détenue dans l'un des produits financiers devient exclue de l'univers d'investissement, Rives IM s'engage à la vendre dans les meilleurs délais, compte tenu des conditions de marché au moment de la décision.

Les définitions de ces éléments, peuvent être retrouvées dans le chapitre 6, intitulé « Définitions ».

Politique d'exclusions OPCVM/ETF

Cf. Chapitre 4.1

2. POLITIQUE DE CONTROVERSES

Pour rappel, une controverse est un enjeu ESG qui suscite un débat public ou un désaccord entre les parties prenantes entraînant la première matérialisation d'un risque ESG. Une fois confirmée, une controverse peut avoir un impact négatif significatif sur la durabilité d'une entreprise ou d'une activité économique.

Politique de controverses Titres Vifs (Actions, Obligations)

Rives IM s'engage à suivre régulièrement l'évolution des scores de controverses, selon la méthodologie Sustainalytics, des sociétés détenues en portefeuille. Si la notation d'une société est dégradée à une note de « 4 », un rapport est rédigé pour alimenter les discussions entre

gérants. A la suite de ces échanges, si nous estimons que la controverse entraîne un risque significatif pour l'entreprise, une proposition de vente peut être soumise lors du comité d'investissement hebdomadaire.

Si la note d'une société détenue en portefeuille est dégradée à « 5 », Rives IM s'engage à la vendre dans les meilleurs délais, compte tenu des conditions de marché au moment de la décision.

Politique de controverses OPCVM/ETF

Rives IM n'a pas le contrôle sur les controverses rencontrées quotidiennement par les gérants des OPCVM. De ce fait, l'analyse des controverses et les décisions qui en découlent demeurent à la discrétion de la société de gestion.

Néanmoins, dans un souci de transparence et de contrôle, Rives IM se réserve le droit de demander de façon *ad hoc* à se faire communiquer l'ensemble des controverses identifiées et considérées comme « fortes » ou « sévères » par les sociétés de gestion avec lesquelles nous travaillons. Ces controverses sont ensuite examinées par l'équipe de gestion lors d'un call d'équipe extraordinaire ou comité de gestion afin d'exposer le cas analysé par les équipes et donner le résultat de cette analyse. Ce résultat sera documenté et enregistré sur le réseau dans un dossier spécifique à ces analyses.

Une prise de contact plus poussée peut être organisée, si cela est jugé nécessaire, pour demander des informations complémentaires quant au traitement d'une ou plusieurs controverses.

En complément de la communication fournie par la société de gestion, Rives IM utilise ses outils propriétaires pour identifier à l'aide du fournisseur de données Sustainalytics, les sociétés dont le niveau de controverses a atteint les notes « 4 » et « 5 » (sur une échelle de 1 à 5). Si des controverses n'ont pas été évoquées par les gérants des OPCVM lors de la 1^{ère} étape, Rives IM challengera leur rapport de controverses.

Cette politique de controverse ne s'applique pas aux ETF (trackers) que Rives IM est susceptible d'utiliser au sein des profils de gestion cités en introduction de la section. En effet, ces supports utilisés ont pour principe de répliquer la performance des indices boursiers sans considérations extra-financières.

3. CALCUL DU TAUX DE DURABILITÉ

Calcul du taux de durabilité pour les titres vifs (Action, Obligation)

L'émetteur sera considéré comme durable selon la même méthodologie qu'une action de cette société.

Ainsi, un titre vif sera qualifié de durable, c'est-à-dire avec un taux de durabilité de 100%, s'il passe les différents filtres mentionnés ci-dessous et non durable, c'est-à-dire avec un taux de durabilité de 0% si l'un des filtres n'est pas respecté.

Si la donnée n'est pas disponible à date sur un titre vif pour appliquer les différents filtres de la méthodologie, le titre vif se verra appliquer un taux de durabilité de 0% par défaut.

Il est important de noter que Rives IM se réserve le droit via une analyse qualitative documentée par l'équipe de gestion de requalifier un titre durable à l'issue des conclusions de la méthodologie de screening.

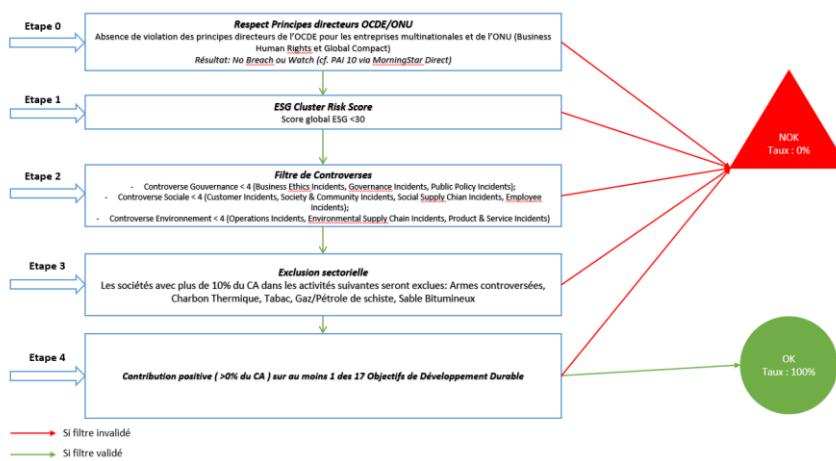
Commenté [BA(22): Dans quel contexte? Comité de gestion? Comité d'investissement? Préciser ce point, ainsi que la manière dont sont documentées les analyses poussées de controverses.

Commenté [AC23R22]: On peut rajouter : lors d'un call d'équipe extraordinaire ou comité de gestion afin d'exposer le cas analysé par les équipes et donner le résultat de cette analyse. Cette analyse sera documentée et enregistrée sur le réseau dans un dossier spécifique à ces analyses

Commenté [AB24R22]: Ca me va.

METHODOLOGIE

Méthodologie de calcul du taux de durabilité – Titres vifs



Calcul du taux de durabilité des OPCVM/ETF

Pour calculer la part d'investissement durable de ses profils de gestion, Rives IM se base sur le taux d'investissement durable, aussi appelé taux de durabilité, fourni par les sociétés de gestion et les compagnies d'assurance via leur fichier EET. Ces dernières sont elles-mêmes soumises à la réglementation SFDR.

Les fichiers EET sont collectés via la plateforme Morning Star Direct, ou, si nécessaire, directement auprès des sociétés de gestion ou des compagnies d'assurance. En cas d'absence de données disponibles à date pour un produit financier (OPCVM/ETF ou Fonds Général), le taux d'investissement durable par défaut sera de 0%.

Ainsi, le taux de durabilité des portefeuilles est calculé en effectuant la moyenne pondérée des taux de durabilité de chacun des sous-jacents, i.e. actions, obligations et OPCVM/ETF (hors-liquidités).

4 PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES (PAN)

Ces profils de gestion prennent en compte 7 indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité des tableaux 1 et 2 de l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission Européenne :

Environnement :

- Scope 1 et 2 des émissions totales de carbone et impliquées dans les énergies fossiles ;
 - Intensité de la consommation d'eau ;
 - Production des déchets dangereux en tonnes ;
 - Activités affectant négativement la biodiversité ;

Social

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales ;
 - Diversité des genres au Board – Pourcentage de femmes membres au Board ;

Gouvernance

- Process et mécanismes de conformité en ligne avec les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des guidelines de l'OCDE pour les entreprises multinationales

La prise en compte des principales incidences négatives au niveau de chaque profil de gestion nécessite qu'une partie des encours du mandat (hors liquidités) prenne en compte ces mêmes principales incidences négatives.

Au travers d'une table de correspondance propriétaire permettant de relier les PAI à des enjeux ESG, Rives IM s'engage à prendre en considération les enjeux ESG suivants :

- La transition vers une économie bas carbone ;
- La Préservation des ressources naturelles ;
- La gestion/réduction des déchets ;
- La préservation de la biodiversité ;
- La protection des droits sociaux et humains
- Les relations sociales
- La lutte contre la corruption

Un enjeu est considéré comme « pris en compte » lorsque, pour les OPCVM, le producteur renvoie l'information, via le fichier EET ou tout autre moyen, que le PAI défini par Rives IM est « pris en compte » dans la politique de gestion de la société et de l'OPCVM en question.

Rives IM procède à un suivi quantitatif des PAI pour la totalité des encours du mandat (hors liquidités), sous réserve de la disponibilité des données.

Profil de gestion	% minimum du mandat suivant les enjeux
PEA Dynamique Mixte	20%
CTO Audace Mixte	20%
CTO Equilibre Mixte	20%
FID Audace	20%
FID Equilibre	20%
CTO Obligataire Mixte	20%
FIC Obligataire Mixte	20%
FID Obligataire Mixte	20%
FIC Obligataire Fonds Datés	20%

CHAPITRE 6 : CLASSIFICATION SFDR DES PRODUITS (Mandat CTO, PEA, BPCE VIE etc...)

Comptes Titres / PEA

Libellé Produit	Classification SFDR	Taux de durabilité Minimum
CTO Audace Mixte	8	10%
CTO Vitalité Mixte	6	0%
CTO Equilibre Mixte	8	10%
CTO Modéré Actions Mixte	6	0%
CTO Audace OPC	6	0%
CTO Vitalité OPC	6	0%
CTO Equilibre OPC	6	0%

CTO Modéré Actions OPC	6	0%
PEA Dynamique Mixte	8	10%
PEA Patrimoine Mixte	6	0%
PEA Dynamique OPC	8	10%
PEA Patrimoine Mixte	6	0%
CTO Obligataire Mixte	8	20%

Fonds Internes Dédiés / Collectifs

Libellé Produit	Classification SFDR	Taux de durabilité Minimum
FID Audace	8	10%
FID Vitalité	6	0%
FID Equilibre	8	10%
FID Modéré Actions	6	0%
FIC Audace	6	0%
FIC Vitalité	6	0%
FIC Equilibre	6	0%
FIC Modéré Actions	6	0%
FIC Obligataire Mixte	8	20%
FID Obligataire Mixte	8	20%
FIC Obligataire Fonds Datés	8	10%

Mandats d'Arbitrage BPCE Vie

Libellé Produit	Classification SFDR	Taux de durabilité Minimum
BPCE Vie Audace	8	20%
BPCE Vie Vitalité	8	20%
BPCE Vie Equilibre	8	20%
BPCE Vie Modéré Actions	8	10%
BPCE Vie ISR Audace	8	30%
BPCE Vie ISR Equilibre	8	20%
BPCE Vie ISR Modéré Actions	8	20%

Mandats D'arbitrage Generali

Libellé Produit	Classification SFDR	Taux de durabilité Minimum
Generali Audace	8	20%
Generali Vitalité	8	20%
Generali Equilibre	8	20%
Generali Modéré Actions	8	10%

CHAPITRE 7 : DEFINITIONS

Vous trouverez ci-dessous les définitions des éléments mentionnés dans les politiques d'exclusion des titres vifs et des OPCVM.

Armes Controversées :

- Les entreprises qui génèrent, de sources clairement prouvées, des revenus liés aux armes dont la production ou la prolifération est réglementée par des traités internationaux ;
- Les entreprises qui détiennent au moins 20% d'une autre entreprise qui génère, de sources clairement prouvées, des revenus liés aux armes dont la production ou la prolifération est réglementée par des traités internationaux.

Armes réglementées par des traités internationaux : Mines Antipersonnel – Armes à sous munitions – Armes Chimiques – Armes Biologiques – Armes Incendiaires – Armes à fragments non détectable – Lasers Aveuglants.

- Les entreprises qui génèrent, de sources clairement prouvées, des revenus liés aux armes qui ne sont pas encore réglementées par des traités internationaux, mais qui font l'objet de campagnes des parties prenantes et de discussions au sein des institutions internationales concernant une éventuelle réglementation future.
- Les entreprises qui détiennent au moins 20% d'une autre entreprise qui génère, de sources clairement prouvées, des revenus liés aux armes qui ne sont pas encore réglementées par des traités internationaux, mais qui font l'objet de campagnes des parties prenantes et de discussions au sein des institutions internationales concernant une éventuelle réglementation future.

Armes concernées par une éventuelle réglementation future : Phosphore Blanc – Uranium appauvri

Cannabis :

- Les entreprises qui sont impliquées dans le développement et/ou la culture du cannabis médical ;
- Les entreprises qui détiennent entre 10% et 100% d'une autre entreprise impliquée dans le développement et/ou la culture du cannabis médical ;
- Les entreprises qui détiennent entre 10% et 100% d'une autre entreprise qui génère des revenus liés à la distribution et/ou la vente au détail de cannabis médical ;
- Les entreprises qui sont impliquées dans le développement et/ou la culture du cannabis à des fins récréatives ;
- Les entreprises qui détiennent entre 10% et 100% d'une autre entreprise impliquée dans le développement et/ou la culture du cannabis à des fins récréatives ;
- Les entreprises qui génèrent des revenus liés à la distribution et/ou vente au détail de cannabis à des fins récréatives ;
- Les entreprises qui détiennent entre 10% et 100% d'une autre entreprise qui génère des revenus liés à la distribution et/ou vente au détail de cannabis à des fins récréatives.

Divertissements pour adultes :

- Les entreprises qui participent à la production de divertissements pour adultes et/ou possèdent/exploitent des établissements de divertissements pour adultes ;
- Les entreprises qui détiennent entre 10% et 100% d'une autre entreprise qui participe à la production de divertissements pour adultes et/ou possède/exploite des établissements de divertissements pour adultes ;

- Les entreprises qui sont impliquées dans la distribution de matériels en lien avec le divertissement pour adultes.
- Les entreprises qui détiennent entre 10% et 100% d'une autre entreprise impliquée dans la distribution de matériels en lien avec le divertissement pour adultes.

Huile de Palme :

- Les entreprises qui participent à la production et/ou distribution d'huile de palme ;
- Les entreprises qui détiennent entre 10% et 100% d'une autre entreprise qui participe à la production et/ou distribution d'huile de palme.

Pesticides :

- Les entreprises qui fabriquent des pesticides ;
- Les entreprises qui détiennent entre 10% et 100% d'une autre entreprise qui fabrique des pesticides ;
- Les entreprises dont plus de 10% des revenus sont issus de la distribution et/ou vente au détail de pesticides ;
- Les entreprises qui détiennent entre 10% et 100% d'une autre entreprise dont plus de 10% de ses revenus sont issus de la distribution et/ou vente au détail de pesticides.

Tabac :

- Les entreprises qui fabriquent des produits du tabac ;
- Les entreprises qui détiennent entre 10% et 100% d'une autre entreprise impliquée dans la fabrication des produits du tabac ;
- Les entreprises qui fournissent des produits liés au tabac ;
- Les entreprises qui détiennent entre 10% et 100% d'une autre entreprise qui fournit des produits liés au tabac ;
- Les entreprises qui génèrent des revenus de la distribution et/ou vente au détail des produits du tabac ;
- Les entreprises qui détiennent entre 10% et 100% d'une autre entreprise qui génère des revenus de la distribution et/ou vente au détail des produits du tabac.

Liste Noire GAFI (Groupe d'Action Financière) :

Identifie les pays ou juridictions présentant de graves lacunes stratégiques dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Pour tous les pays identifiés comme présentant un risque élevé, le GAFI appelle tous les membres et exhorte toutes les juridictions à appliquer une diligence accrue et, dans les cas les plus graves, les pays sont appelés à appliquer des contre-mesures afin de protéger le système financier international des risques permanents de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération émanant du pays. Lien : [La liste noire et la liste grise](#)

Liste Grise GAFI (Groupe d'Action Financière) :

Identifie les pays qui travaillent activement avec le GAFI pour remédier aux déficiences stratégiques de leur régime de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Lorsque le GAFI place une juridiction sous surveillance renforcée, cela signifie que le pays s'est engagé à résoudre rapidement les déficiences stratégiques identifiées dans les délais convenus et qu'il est soumis à une surveillance renforcée. Lien : [La liste noire et la liste grise](#)

La liste de l'UE des pays et des territoires non coopératifs à des fins fiscales :

S'inscrit dans le cadre des travaux de l'UE visant à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Sur cette liste figurent des pays qui n'ont pas respecté leurs engagements de respecter les critères de bonne gouvernance fiscale dans un délai donné, et des pays qui ont refusé de le faire. Lien : [Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales](#)

Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies :

Le Pacte mondial des Nations Unies propose un cadre d'engagement universel et volontaire, qui s'articule autour de Dix Principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Les Dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

DROITS DE L'HOMME

Principe 1 : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme ;

Principe 2 : Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme ;

NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

Principe 3 : Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

Principe 5 : Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;

Principe 6 : Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession ;

ENVIRONNEMENT

Principe 7 : Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;

Principe 8 : Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;

Principe 9 : Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Principe 10 : Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises :

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises sont des recommandations que les gouvernements adressent conjointement aux entreprises multinationales en vue d'améliorer leur contribution au développement durable et de remédier aux répercussions négatives associées à leurs activités sur les individus, la planète et la société.

CHAPITRE 8 : TRANSPARENCE DE L'INFORMATION

Dans une démarche de transparence de l'information, Rives IM met à disposition sur son site internet :

- Les rapports précontractuels présentant les caractéristiques de durabilité du produit (Article 8 et article 9 du règlement SFDR visant la transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans les informations précontractuelles publiées) ;
- Les rapports périodiques présentant les caractéristiques de durabilité du produit (article 11 du règlement SFDR visant la transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les périodes périodiques) ;
- Les publications relatives à la durabilité pour chaque produit financier Article 8 ou Article 9 (article 10 du règlement SFDR visant la transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables sur les sites internet) ;
- Sa politique générale ESG et relative aux risques en matière de durabilité (Article 3 du règlement visant la transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité).

Conformément à l'article 12 du règlement SFDR, lorsque Rives IM souhaite modifier des informations de cette politique, elle publiera une explication claire de cette modification sur son site internet.

Ces documents seront publiés sur le site internet à l'adresse suivante : [Réglementation SFDR | BPRI](#)

CHAPITRE 9 : POLITIQUE DE REMUNERATION

Le règlement SFDR prévoit que soient incluses dans les politiques de rémunération des conseillers financiers de la Banque Populaire Rives de Paris et des gérants de portefeuille de Rives IM, des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.

Ces politiques de rémunération n'encouragent aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil et de gestion sous mandat.

Par ailleurs, au niveau de Banque Populaire Rives de Paris, la politique de rémunération vise à promouvoir un comportement professionnel conforme aux normes définies dans le Code de conduite et d'éthique du Groupe.

Les politiques et les pratiques de rémunération prennent en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour déterminer le niveau de la composante variable de la rémunération des collaborateurs afin de garantir que les droits et les intérêts des clients sont dûment pris en compte.

Ces politiques interdisent notamment tout intérressement direct du collaborateur au succès d'une transaction spécifique conformément à la réglementation en vigueur sur les produits financiers (Position AMF 2013-24 relative aux Politiques et pratiques de rémunérations des prestataires de services d'investissement) et aux orientations de l'ACPR relatives au principe de protection de la clientèle.